

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE
DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DE
MADAME JOIN-LAMBERT À TOULOUSE
LES 29 ET 30 SEPTEMBRE 2021**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019 et n°124 du 27 mai 2021,
- Vu l'arrêté n°29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

- Article 1 –** Madame Eléonore JOIN-LAMBERT bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement, dans la limite de 120 € par nuit, petit-déjeuner compris, à l'occasion de son déplacement à Toulouse au Parc des expositions MEETT, les 29 et 30 septembre 2021 dans le cadre des Rencontres nationales du transport public (RNTP).
- Article 2 –** L'intéressée devra fournir les justificatifs.
- Article 3 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4 –** Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **27 SEP. 2021**
P/Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Eric BIOJOUT